

COMMUNE DE VERNEUIL SUR INDRE

SEANCE du 15 décembre 2021

2021 - 08

L'an deux mil Vingt et un,

Le 15 décembre à dix-neuf Heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. MARQUENET Gérard.

Etaient présents les membres en exercice : Mme METE Isabelle, Mme THOREL Cécile, M JEULAND Rémi, M. COUEPEL Yann, M. LE ROUX-AUPEE Jean-Claude, M. ANDRE Julien, M. AUBERT Jonathan.

M. GUILBERT Jules-Edouard a donné pouvoir à M. MARQUENET Gérard.
Mme DO NASCIMENTO DIAS Hélène a donné pouvoir à M. MARQUENET Gérard.

Absent : M. CHANTEPIE Tony

Secrétaire : M. COUEPEL Yann - Date de convocation : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Votants : 10

ORDRE DU JOUR

- * Réseau éclairage public, demande de pose candélabre
- * Tarifs 2022
- * Création de poste agent recenseur
- * Demande de subventions pour projets 2022
- * Informations diverses

Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu à l'unanimité.

N° 1 – 15/12/2021 Réseau éclairage public, pose candélabre 7.1

Monsieur le Maire donne lecture du devis du SIEIL pour le renouvellement d'un candélabre suite à la dépose d'un support métallique, rue de l'Egypte. La participation communale est estimée à 1 020.20 € NET (TVA prise en charge par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire), le montant total de l'opération s'élève à 2 040.40€ HT, la part prise en charge par le SIEIL est de 50%.

Après avoir délibéré,

Afin d'assurer la continuité de l'éclairage public sur cet axe,

Le conseil municipal accepte le devis avec 8 voix pour et deux abstentions et autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire.

N° 2 – 15/12/2021 Tarifs 2022 7.1

Cimetière - Tarifs relatifs au colombarium et aux cavurnes 2022

Concession pour une urne –case de colombarium - ou une cavurne pour 15 ans 310 €
Concession pour une urne –case de colombarium- ou une cavurne pour 30 ans 520 €

Pour une urne supplémentaire dans une concession colombarium ou en cavurne pour 15 ans 60 €

Pour une urne supplémentaire dans une concession colombarium ou en cavurne pour 30 ans 120 €

Dispersion gratuite des cendres au jardin du souvenir, inscription du nom sur le Monument 5 € la lettre (en style Murray) – délibération N°2 du 10 Octobre 2019
Vente du vase 60€.

Concessions

Concessions de cimetière 2m2 pour 50 ans : 250 €

Concessions de cimetière 2m2 pour 30 ans : 180 €

Concessions de cimetière 2m2 pour 15 ans : 90 €

Renouvellement de concession pour 15 ans : 90 €

Pour Mémoire (délibération novembre 2016)

Pour donner suite à la demande de personnes extérieures à la commune désirant se faire inhumer dans le cimetière de la commune, des conditions ont été établies : la personne devra être descendante ou ascendante maximum au 2^{ème} degré (des grands parents aux petits enfants) d'une personne habitant ou ayant habité Verneuil sur Indre pour prétendre à l'inhumation dans le cimetière.

Le tarif pour la concession de cimetière 2m2 sera pour 50 ans de 500 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Salle communale et salle des jardins

Habitants de la commune :

- La journée jusqu'à 20 h : 125 €
- Journée et nuit jusqu'à 9 h le lendemain matin : 180 €
- Le week-end : 280 €
- Location pour une demi-journée en semaine (exemple 14 h - 19 h) : 50 €

Pour les personnes hors commune

- La journée jusqu'à 20 h : 175 €
- Journée et nuit jusqu'à 9 h le lendemain matin : 250 €
- Le week-end : 370 €
- Location pour une demi-journée en semaine 60 €

Le montant de la caution (300 €) et la production de l'attestation d'assurance restent identiques.

Deux forfaits ménage sont proposés aux utilisateurs : nettoyage salle, vestiaire-bar, toilettes, pour 60 € TTC

ou nettoyage salle, vestiaire-bar, toilettes et cuisine pour 80 € TTC.

Le tarif pour les associations de la commune, le Golf et le comité d'entreprise de la Coopérative Laitière est : une location gratuite, les suivantes seront à 65 € la journée.

Pour les associations à but caritatif des communes limitrophes, rappel de la délibération N° 3 du 10 Octobre 2019. Les repas dansants ne sont pas acceptés.

Salle des jardins

Elle est disponible à la location uniquement pour les habitants de la commune au tarif de 65 € la journée.

Tarif copies et fax au 01/01/2022

1 copie A4 : 0.20 €	1 copie A4 RV : 0.40 €
1 copie A3 : 0.35 €	1 copie A3 RV : 0.70 €
1 fax (la page reçue ou envoyée) 0.25 €	

Bibliothèque

8 € par famille

Garderie

0.50 € le ¼ h – la feuille comporte 40 cases d'1/4 h soit 20 € la feuille.

Débit de boissons

Alcool (apéritifs) 4 cl: 2 €
Alcool anisé 2 cl: 2 €
Whisky 4 cl: 4 € Whisky 2 cl: 2 € Bière pression 20 cl: 2 €
Vins rosé, blanc ou rouge 8 cl : 1.20 €
Kir plat (rosé ou blanc) 10 cl : 1.50 €
Coca, Perrier, Orangina 25 cl : 2.50 € Limonade verre 20 cl : 2.00 €
Petite bouteille eau + sirop : 2.00 € Petite bouteille eau : 1.50 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal valide les propositions. Les tarifs ci-dessus rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

N°3 -15/12/2021 Création de poste Agent recenseur 4.2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2022 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement étant membre du Conseil Municipal, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.
- de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi d'agent recenseur non titulaire pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur à :

50.00€ la séance de formation	6.00 € la chemise de collecte
1.75 € le bulletin individuel	50.00 € la tournée de repérage
1.15 € la feuille de logement	

La collectivité versera un à deux pleins de carburant pris en charge par la commune suivant les déplacements effectués par l'agent.

N° 4 – 15/12/2021 Remboursement Monsieur COUEPEL 7.1

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur COUEPEL, adjoint au Maire, a acheté du produit de traitement bois pour l'entretien du mobilier de l'église. Le montant s'élève à 49.45 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte de rembourser la facture de 49.45 € à Monsieur COUEPEL Yann, adjoint au Maire.

N° 5 – 15/12/2021 Demande de subvention DETR city stade 7.5

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a contacté diverses entreprises ainsi que l'Agence nationale du Sport au sujet de la possible création d'un City Stade près du vestiaire réhabilité. Ce projet fait partie des possibilités retenues dans le cadre de la subvention DETR.

Le plan de financement en dépenses s'élève à 79 024.04 € HT (soit 94 828.84 € TTC suivant le taux de TVA en vigueur).

En recettes, il est sollicité la DETR pour un montant de 23 707.21 € (30%). Une demande de FDSR 2022 est sollicitée pour un montant de 15 804.81 € (20%) ainsi qu'une demande auprès de l'Agence nationale du Sport pour un montant de 23 707.21€ (30%). L'autofinancement de la commune sera de 15 804.81 € (20%).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les documents nécessaires pour solliciter la DETR pour 2022.

N° 6 – 15/12/2021 Demande de subvention FDSR city stade 7.5

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a contacté diverses entreprises ainsi que l'Agence nationale du Sport au sujet de la possible création d'un City Stade près du vestiaire réhabilité. Ce projet fait partie des possibilités retenues dans le cadre de la subvention FDSR.

Le plan de financement en dépenses s'élève à 79 024.04 € HT (soit 94 828.84 € TTC suivant le taux de TVA en vigueur).

En recettes, il est sollicité la FDSR 2022 pour un montant de 15 804.81 € (20%). Une demande DETR est sollicitée pour un montant de 23 707.21 € (30%), ainsi qu'une demande auprès de l'Agence nationale du Sport pour un montant de 23 707.21€ (30%). L'autofinancement de la commune sera de 15 804.81 € (20%).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les documents nécessaires pour solliciter le FDSR pour 2022.

N° 7 – 15/12/2021 Demande de subvention ANS city stade 7.5

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a contacté diverses entreprises ainsi que l'Agence nationale du Sport au sujet de la possible création d'un City Stade près du vestiaire réhabilité. Ce projet fait partie des possibilités retenues dans le cadre de la subvention ANS.

Le plan de financement en dépenses s'élève à 79 024.04 € HT (soit 94 828.84 € TTC suivant le taux de TVA en vigueur).

En recettes, une demande est sollicitée auprès de l'Agence nationale du Sport pour un montant de 23 707.21€ (30%). Une demande de FDSR 2022 est sollicitée pour un montant de 15 804.81 € (20%), ainsi qu'une demande de DETR pour un montant de 23 707.21 € (30%). L'autofinancement de la commune sera de 15 804.81 € (20%).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les documents nécessaires pour solliciter l'enveloppe ANS pour 2022.

INFORMATIONS

Eglise

Le travail réalisé par Monsieur COUEPEL assisté de Monsieur LE ROUX AUPEE dans l'église permet de faire un point global de l'état de son infrastructure. Il a été constaté beaucoup de mousse sur la toiture ce qui constitue des risques d'infiltration d'eau, des vitraux cassés qui laissent l'humidité et le froid entrer, un point d'humidité important dans l'aile gauche de l'entrée primitive de l'église.

Certificat administratif

Monsieur le maire indique qu'il valide par un certificat administratif le fait que la maison située 1 rue du stade a bien été louée pendant une trentaine d'année à des particuliers.

Vœux 2022

En raison du contexte sanitaire toujours très compliqué, la cérémonie des vœux prévue le

7 janvier 2022 est annulée.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal sera distribué par les conseillers avec une carte de vœux comportant un coupon-réponse afin que les citoyens de la commune puissent donner leur avis et opinions sur le devenir du stade.

Le conseil municipal attend le retour des habitants de la commune pour poursuivre cette réflexion sur le devenir du stade.

Réseau GSM

Monsieur COUEPEL fait part de sa rencontre avec Orange lors du Congrès des maires 2021. Il est possible d'obtenir une antenne relai gratuitement pour couvrir la zone blanche qui s'étend sur la commune.

Le cout financier est pris en charge par l'Etat (via la DDT) et les opérateurs historiques sous l'autorité d'Orange.

Monsieur COUEPEL et Monsieur LE ROUX AUPEE établiront le dossier qui sera déposé à la DDT (qui sélectionne chaque année 5 à 6 projets parmi ceux déposés).